



### La Constitution européenne Un bon texte pour les travailleurs

Le nouveau traité constitutionnel pour l'Europe est, à ce jour, le traité le plus favorable aux travailleurs. La présente brochure explique pourquoi, en exposant de manière détaillée les droits des travailleurs qui sont contenus dans la Constitution.

Ce traité est meilleur que celui de Nice, qui est actuellement le principal traité constitutionnel européen. Ainsi, la Charte des droits fondamentaux n'était pas comprise dans le traité de Nice, alors qu'elle l'est dans le présent traité.

Ce traité permettra de gérer plus efficacement une Europe élargie et imposera des exigences démocratiques plus élevées aux États qui, comme la Turquie, souhaitent adhérer à l'Union européenne (UE).

Sa dimension sociale plus forte incitera l'Europe à accorder une plus grande attention aux préoccupations des travailleurs, notamment en matière de délocalisations.

### Ce traité mérite votre soutien. Il mérite le soutien de tous les travailleurs

Dans le cas contraire, l'Europe entrerait dans une période de crise. Mais en quoi cela aiderait-il le syndicalisme ? Les entreprises ne seront pas affectées par un éventuel rejet. La mondialisation aidant, elles s'établissent où elles veulent, sans trop de difficultés. Elles n'ont pas besoin de Constitution.

Par contre, les travailleurs en ont besoin. Il nous faut une UE efficace, capable de se battre pour maîtriser les effets de la mondialisation, une UE qui ne se laisse pas intimider par les lobbies industriels, une UE qui s'engage en faveur de son modèle social et des normes de travail décent.

Soutenez la CES ! Soutenez la Constitution !

**John Monks**  
Secrétaire général CES



### 1. La CES défend la Constitution depuis le début

Comme l'accord sur le *traité de Nice* (décembre 2000) a d'emblée été violemment critiqué, le Conseil européen de Laeken (décembre 2001) a convoqué la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à la Convention de définir de nouvelles règles pour l'Europe unifiée. La Confédération européenne des syndicats (CES) s'était alors mobilisée pour pouvoir participer aux travaux : plus de 100 000 travailleurs avaient manifesté à Laeken en faveur de l'Europe sociale. La participation de la CES était acquise.



Les débats sur la Constitution européenne ont eu lieu de février 2002 à juin 2003, avec la participation active de la CES. Le 18 juin 2004, tous les chefs d'État et de gouvernement se sont finalement accordés sur la toute première Constitution européenne.

Cette Constitution devrait entrer en vigueur en 2006 après avoir été ratifiée par l'ensemble des États membres. Une période de deux ans a été fixée pour sa ratification.

### 2. Que contient la Constitution ?

Le Traité constitutionnel comprend quatre grandes parties :

- Partie I.**  
Valeurs, objectifs, responsabilités, procédures d'adoption des décisions, instruments et institutions.
- Partie II.**  
Charte des droits fondamentaux.
- Partie III.**  
Politiques.
- Partie IV.**  
Méthodes de révision et mécanismes de retrait de l'UE.



### 3. Nouvelles valeurs et objectifs

Les valeurs ayant une portée sociale majeure, telles que le respect de la solidarité, l'égalité, la non-discrimination, l'égalité entre hommes et femmes constituent les principaux piliers de la Constitution.

Bon nombre d'objectifs de la Constitution sont aussi ceux du mouvement syndical : la promotion de la paix, la protection sociale, le développement durable, l'égalité des sexes, la cohésion sociale, économique et territoriale, la solidarité et la lutte contre l'exclusion. En outre, l'« économie sociale de marché » et le « plein-emploi » figureront désormais parmi les objectifs de l'Union (article I-43). Il s'agit là d'une avancée majeure, dans la mesure où le traité de Nice ne fait référence qu'à une « économie de marché ouverte » et un à « taux d'emploi élevé ».



Une Constitution  
pour l'Europe  
et les droits  
des travailleurs



#### 4. Qu'en est-il de la Charte des droits fondamentaux ?

La Charte a été rédigée par la première Convention, qui s'est tenue de décembre 1999 à octobre 2000, et a été signée en décembre 2000 à Nice. La CES avait organisé dans cette ville une manifestation de 60 000 travailleurs pour exiger que la Charte soit juridiquement contraignante, mais les chefs d'État et de gouvernement n'ont accepté de la signer que sous la forme d'une déclaration politique. Pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, un texte unique énonce toute une série de droits civils, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens met de toute personne résidant dans l'UE. Ces droits sont répartis en six sections : *dignité, libertés, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.*

La Charte renforce les droits sociaux fondamentaux et les droits syndicaux en les rendant plus visibles, par exemple :

- Liberté de réunion et d'association (article II-72) ;
- Liberté professionnelle et droit de travailler (article II-75) ;
- Non-discrimination (article II-81) ;
- Égalité entre femmes et hommes (article II-83) ;
- Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise (article II-87) ;
- Droit de négociation et d'actions collectives (article II-88) ;
- Protection en cas de licenciement injustifié (article II-90) ;
- Conditions de travail justes et équitables (article II-91) ;
- Sécurité sociale et aide sociale (article II-94) ;
- Protection de la santé (article II-95).

**Enfin, comme la Charte a été incorporée au texte de la Constitution, elle acquiert une force juridique contraignante et peut être appliquée par la Cour européenne de justice, ce qui était un des objectifs principaux de la CES.**

4. QU'EN EST-IL DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

#### 5. Progrès vers une Europe sociale et démocratique

**En plus des droits fondamentaux, la Constitution contient également de nouvelles dispositions, qui représentent une réelle avancée vers l'Europe sociale :**

- Un sommet régulier sur l'emploi : le *sommet social tripartite* qui réunit régulièrement le président du Conseil européen, le président de la Commission et les partenaires sociaux, est reconnu en tant qu'*instrument du dialogue social européen* (article I-48) ;
- Une *clause sociale* oblige l'Union de tenir compte de la dimension sociale (article III-117) ;
- Les services d'*intérêt économique général* auront une base juridique : la Constitution permet d'adopter une loi européenne établissant les principes des services publics. Seuls les services d'intérêt public sont concernés, l'Union n'intervenant pas dans les services publics administratifs (article III-122) ;
- La *sécurité sociale des travailleurs migrants* ne requiert plus l'unanimité ;
- Les pouvoirs du Parlement européen sont renforcés ;
- La *méthode ouverte de coordina-*

*tion* sera reconnue comme un instrument de politique sociale et industrielle. La Commission peut proposer des orientations notamment dans les questions liées à l'emploi, au droit du travail, aux conditions de travail, à la sécurité sociale et à la politique industrielle ;

- Un *droit d'initiative populaire* (article I-47) est prévu : si des citoyens parviennent à réunir un million de signatures dans un nombre significatif d'États membres, ils peuvent demander à la Commission de soumettre une proposition appropriée au législateur sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire ;
- Les droits sociaux sont inclus dans la Charte des droits fondamentaux.

5. PROGRÈS VERS UNE EUROPE SOCIALE ET DÉMOCRATIQUE

#### 6. Progrès par rapport aux textes européens actuels

La CES soutient la Constitution européenne en ce qu'elle constitue un tremplin vers un renforcement des valeurs sociales dans l'Union européenne. La CES peut dès lors soutenir la Constitution – en dépit de ses limites – parce que les bienfaits qui en découleront pour les travailleurs et les citoyens sont réels et qu'ils représentent une amélioration par rapport aux dispositions actuelles.

6. PROGRÈS PAR RAPPORT AUX TEXTES EUROPÉENS ACTUELS

#### 7. Oui à la Constitution !

Pendant le processus de ratification, la CES mènera campagne pour souligner l'importance des progrès accomplis, lesquels résultent d'un approfondissement et d'une modernisation du modèle social européen et d'un renforcement de l'Europe sociale afin de réaliser le plein-emploi, la croissance économique, le développement durable et la justice sociale ; les droits transnationaux pour les travailleurs et les syndicats ; des systèmes de dialogue social forts dans tous les pays de l'UE ; des services publics et des régimes de sécurité sociale de haute qualité ; des normes du travail dans les services basées sur le principe du pays de destination et non du pays d'origine ; l'égalité. La CES est d'avis qu'un rejet aurait pour effet de paralyser l'UE pour une durée indéfinie et de faire ainsi le jeu de ses nombreux opposants, qui souhaiteraient stopper le projet de construction européenne. La mondialisation, le pouvoir du capital multinational et le néolibéralisme n'atten-

dront pas ou ne seront pas arrêtés si la Constitution est rejetée. Par conséquent, les syndicats ont besoin de cette Constitution pour développer le modèle social européen sur des valeurs sociales fortes.

La nouvelle Constitution européenne devrait être considérée comme un tremplin vers l'Europe sociale. La CES est prête à prendre part à une future Convention et à soumettre des propositions concrètes visant à renforcer l'Europe sociale et les droits syndicaux transnationaux, à améliorer les dispositions sur la coordination économique et la gouvernance, à introduire le vote à la majorité qualifiée en matière de politique sociale et fiscale, et à harmoniser la partie III avec la partie I concernant l'engagement en faveur du plein-emploi, de l'économie sociale de marché et de la clause horizontale. La CES et ses affiliés feront tout pour garantir que cette première étape ne soit pas dernière, et en particulier pour que l'Europe sociale continue à progresser.

7. OUI À LA CONSTITUTION !



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS

5, Bld du Roi Albert II - B - 1210 Bruxelles  
Tél. 00-32-(0)2/224 04 11 - Fax 00-32-(0)2/224 04 54/55  
[www.etuc.org](http://www.etuc.org)